

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 1 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	OBJET	3
3.	DÉFINITIONS	3
4.	CHAMP D'APPLICATION	4
5.	PRINCIPES DIRECTEURS	4
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
6.1	Les Membres du personnel de l'Université	4
6.2	Les membres de la haute direction, les officiers, les cadres académiques et administratifs ainsi que toutes les personnes agissant comme supérieur immédiat	5
6.3	Direction générale des ressources humaines	5
6.4	Secteur Santé et mieux-être au travail, secteur désigné par la personne responsable de l'application de la présente directive	6
7.	PROCÉDURE	6
7.1	Dépôt d'un Dévoilement	6
7.1.1	Réception d'un Dévoilement de Violence conjugale ou de Violence familiale par un membre de la haute direction, un officier, un cadre académique ou administratif ou toutes les personnes agissant comme supérieur immédiat	7
7.1.2	Réception d'un Dévoilement de Violence conjugale ou de Violence familiale par le secteur santé et mieux-être au travail	7
7.2	Création d'un plan de sécurité	8
7.3	Confidentialité	9
7.4	Délais	9

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 2 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

7.5 Mesures de sécurité, d'urgence et de soutien	9
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	9
Annexe A - Ressources spécialisées en violence conjugale	10
Annexe B - Modèle de plan d'accompagnement en cas de dévoilement ou d'indices de violence conjugale	23
Annexe C - Modèle de plan de sécurité en cas de situation de violence conjugale en milieu de travail	27

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 3 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. PRÉAMBULE

L'Université de Montréal (l'« Université ») reconnaît l'importance d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire à tous les Membres du personnel. Elle reconnaît que la Violence conjugale ou la Violence familiale peut affecter tout Membre du personnel.

L'Université prévoit des mesures d'accompagnement et de protection pour les personnes ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale sur les lieux de travail.

L'Université encourage chaque Membre du personnel à solliciter de l'aide en lien avec une situation de Violence conjugale ou de Violence familiale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

2. OBJET

La présente directive a pour objet d'affirmer la volonté de l'Université de soutenir et de mettre en place des mesures de protection pour les Membres du personnel vivant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale sur les lieux de travail et de définir et de communiquer les moyens destinés à prévenir lesdites violences sur les lieux de travail.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente directive, à moins que le contexte indique un sens différent, les expressions ou termes suivants se définissent comme suit :

BRP : Le Bureau du respect de la personne de l'Université de Montréal.

Dévoilement : Action de dévoiler verbalement ou par écrit à un gestionnaire ou au secteur Santé et mieux-être (SME) de la Direction des ressources humaines (DRH), une situation de Violence conjugale ou de Violence familiale.

DPS : Direction de la Prévention et de la Sécurité

Membre du personnel : Toute personne à l'emploi de l'Université.

Violence conjugale : Tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes faisant partie de cette relation*. Cela inclut notamment les actes d'agression physique, les violences sexuelles et reproductives, les violences

* <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 4 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

émotionnelles et psychologiques, le contrôle économique ou spirituel et les comportements tyranniques et dominateurs visant par exemple à isoler une personne, à surveiller ses faits et gestes ou à utiliser les enfants pour atteindre le ou l'ex-partenaire intime.

Violence familiale : Comportement abusif visant à contrôler ou à poser un problème à un membre de la famille. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique, psychologique ou sexuelle, d'exploitation financière ainsi que celle de la négligence commise par des membres de la famille[†].

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique aux Membres du personnel de l'Université en ce qui concerne toute situation de Violence conjugale ou de Violence familiale connue de l'Université ou devant raisonnablement être connue de cette dernière.

La présente directive ne vise pas les situations de violence à caractère sexuel qui sont traitées conformément à la *Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel* (10.57).

5. PRINCIPES DIRECTEURS

L'Université s'engage à :

- Déployer les moyens appropriés pour soutenir et assurer la protection des personnes ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale sur les lieux de travail ;
- Prévenir la Violence conjugale et la Violence familiale sur les lieux de travail notamment par la sensibilisation, l'information et la formation ainsi que par la promotion des actions visant la prévention et la détection de la Violence conjugale et de la Violence familiale ;
- Établir les rôles et les responsabilités des intervenants visés par l'application de la présente directive.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**6.1 Les Membres du personnel de l'Université**

- Prendre connaissance de la présente directive ;

[†] <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/index.html>

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 5 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- Participer aux séances d'information et de formation sur la Violence conjugale et la Violence familiale ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique et veiller à ne pas mettre en danger celles des autres Membres du personnel ;
- Diriger une personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale vers les ressources appropriées, lorsque celle-ci y consent. Une liste de ressources est disponible à l'annexe A de la présente directive.
- Faire preuve de bonne foi et respecter la confidentialité lors d'un Dévoilement.

6.2 Les membres de la haute direction, les officiers, les cadres académiques et administratifs ainsi que toutes les personnes agissant comme supérieur immédiat

- Prendre connaissance de la présente directive et voir au respect de celle-ci par l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ;
- Participer aux séances d'information et de formation sur la Violence conjugale et la Violence familiale ;
- Prendre les moyens nécessaires pour assurer un milieu de travail sécuritaire, exempt de Violence conjugale et de Violence familiale aux personnes sous sa responsabilité ;
- Accueillir les Dévoilements ;
- Mettre en place des mesures de sécurité pour la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale, dans les limites du cadre légal auquel l'Université est assujettie et lorsque la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale y consent ;
- Être attentif à la présence de facteurs de risque lié à la Violence conjugale ou à la Violence familiale dans les secteurs sous leur responsabilité.

6.3 Direction générale des ressources humaines

- Promouvoir un milieu de travail sécuritaire et exempt de Violence conjugale et de Violence familiale par l'application de la présente directive ;
- Évaluer les besoins de l'Université et définir un plan d'action et des activités en lien avec l'application de la présente directive ;

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 6 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- Voir à la diffusion et à l'application de la présente directive en vue d'atteindre les objectifs y étant énoncés ;
- S'assurer de la collaboration des intervenants dans l'application de la présente directive ;

6.4 Secteur Santé et mieux-être au travail, secteur désigné par la personne responsable de l'application de la présente directive

- Organiser des activités de sensibilisation, d'information et de formation concernant la Violence conjugale et la Violence familiale ;
- Conseiller et soutenir les gestionnaires dans le cadre de l'application de la présente directive ;
- Recevoir certains Dévoilements sur les lieux de travail ;
- Évaluer et analyser les Dévoilements afin de mettre en place les mesures appropriées ;
- Tenir un registre des Dévoilements ;
- Assurer la mise à jour de la présente directive ainsi que de ses annexes.

7. PROCÉDURE**7.1 Dépôt d'un Dévoilement**

Une personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale désirant faire un Dévoilement peut le faire par deux mécanismes. Elle peut informer directement :

1. Un gestionnaire ; ou
2. Le secteur santé et mieux-être au travail en écrivant à l'adresse courriel suivante : devoilement-VCF@drh.umontreal.ca

Lorsque le secteur santé et mieux-être au travail est le premier informé, il communique au gestionnaire les informations nécessaires à la mise en place de moyens pour assurer un milieu sain et sécuritaire à la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale visée par le Dévoilement avec le consentement de cette dernière.

Un Dévoilement peut être fait par une personne autre que la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale avec le consentement de cette dernière. Dans ce cas, les moyens dont l'Université disposera pour traiter adéquatement la situation dépendront de la qualité de l'information obtenue.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 7 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

7.1.1 Réception d'un Dévoilement de Violence conjugale ou de Violence familiale par un membre de la haute direction, un officier, un cadre académique ou administratif ou toutes les personnes agissant comme supérieur immédiat

Le gestionnaire a la responsabilité de :

- S'assurer d'accueillir le Dévoilement de manière confidentielle et de préserver cette confidentialité tout au long du processus entourant ce dernier. Un modèle de plan d'accompagnement en cas de Dévoilement ou d'indices de Violence conjugale ou de Violence familiale est disponible à l'annexe B ;
- Faire preuve d'ouverture et d'écoute et de s'assurer de référer la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale aux bons mécanismes et aux bonnes ressources ;
- Effectuer une évaluation du risque en lien avec la situation de Violence conjugale ou de Violence familiale. Au besoin, le gestionnaire peut contacter l'équipe du secteur santé et mieux-être au travail pour être accompagné ;
- Prendre les moyens nécessaires pour assurer la protection de la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale ;
- S'assurer d'avoir le consentement de la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale avant de mettre en place des mesures ;
- Établir un plan de sécurité pour la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale. Il peut le faire en étant accompagné du secteur santé et mieux-être au travail. Un modèle de plan de sécurité en cas de situation de Violence conjugale ou de Violence familiale en milieu de travail est disponible à l'annexe C ;
- Se référer au secteur santé et mieux-être au travail pour obtenir de la formation, de l'information ou des conseils en matière de Violence conjugale ou de Violence familiale.

7.1.2 Réception d'un Dévoilement de Violence conjugale ou de Violence familiale par le secteur santé et mieux-être au travail

Le secteur santé et mieux-être au travail a la responsabilité de :

- S'assurer d'accueillir les Dévoilements de manière confidentielle et d'en préserver la confidentialité tout au long du processus entourant un Dévoilement. Un modèle de plan d'accompagnement en cas de Dévoilement ou d'indices de Violence conjugale ou de Violence familiale est disponible à l'annexe B ;

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 8 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- Communiquer les informations du dossier uniquement aux personnes qui doivent être impliquées pour le bon traitement de celui-ci ;
- Communiquer dans un délai raisonnable avec la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale afin d'obtenir, si nécessaire, plus d'informations sur la situation ;
- Analyser et évaluer le Dévoilement ;
- Faire preuve d'ouverture et d'écoute ;
- S'assurer de référer la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale aux bons mécanismes et aux bonnes ressources ;
- Effectuer une évaluation du risque en lien avec la situation de Violence conjugale ou de Violence familiale.
- Compléter le document associé aux Dévoilements ;
- Avec l'accord de la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale, communiquer avec le gestionnaire afin de mettre en place des mesures de sécurité.

Lorsque la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale refuse que le secteur santé et mieux-être au travail communique avec son gestionnaire, le secteur santé et mieux-être au travail met en place les mesures de sécurité pour tout ce qui n'est pas en lien avec l'organisation du travail. Un modèle de plan de sécurité en cas de situation de Violence conjugale ou de Violence familiale en milieu de travail est disponible à l'annexe C de la présente directive. Malgré le refus de la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale d'informer son gestionnaire, ce dernier pourrait, dans certaines circonstances, être néanmoins contacté par le secteur santé et mieux-être au travail, notamment lorsque la sécurité de la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale et/ou de ses collègues est compromise et lorsque la collaboration du gestionnaire est requise.

7.2 Création d'un plan de sécurité

Un plan de sécurité est préparé pour mettre en place des mesures de protection qui assureront à la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale un milieu de travail sain et sécuritaire. Le plan de sécurité est préparé par le gestionnaire de la personne ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale avec l'aide du secteur santé et mieux-être au travail de la DRH. Divers intervenants, notamment la division de la Sûreté de la DPS et le Bureau du respect de la personne, peuvent être appelés à collaborer dans l'élaboration du plan afin d'assurer une mise en place adéquate de celui-ci. Dans certaines circonstances, le plan de sécurité peut être préparé

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 9 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

par le secteur santé et mieux-être au travail. Ce dernier élabore des outils pour soutenir les gestionnaires dans l'accompagnement et l'élaboration du plan de sécurité.

7.3 Confidentialité

Tous les renseignements relatifs à un dévoilement ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées.

Compte tenu de l'obligation de l'Université de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des Membres du personnel, la confidentialité ne sera pas maintenue lorsque l'information doit obligatoirement être divulguée, notamment dans le cas où il y a un risque immédiat pour la vie, la santé ou la sécurité d'une personne. Cette divulgation pourrait notamment être faite par le secteur santé et mieux-être, le gestionnaire ou la division de la Sûreté.

7.4 Délais

Un Dévoilement peut être fait en tout temps. Le traitement du Dévoilement par l'équipe de santé et mieux-être au travail de la Direction des ressources humaines se fait dans les meilleurs délais, durant les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. S'il y a un risque durant les journées non ouvrables, contacter la division de la Sûreté de la Direction de la prévention et de la sécurité au 514-343-7771.

7.5 Mesures de sécurité, d'urgence et de soutien

L'Université met notamment à la disposition des Membres du personnel les mesures de sécurité, d'urgence et de soutien suivantes afin de soutenir les personnes ayant subi ou subissant de la Violence conjugale ou de la Violence familiale :

- Des agents de la division de la Sûreté de la Direction de la prévention et de la sécurité présents sur l'ensemble du campus et joignables au 514-343-7771, à toute heure, en tout temps. S'il est requis de faire appel au service de police, la division de la Sûreté s'en chargera.
- Le programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) : 1-866-288-1730[†]

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive et toute modification à celle-ci entrent en vigueur lors de son adoption par l'instance concernée.

[†] À noter que seuls les membres du SCCCUM en simple emploi ont accès au PAEF.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 10 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

ANNEXE A - RESSOURCES SPÉCIALISÉES EN VIOLENCE CONJUGALE**Les services de police**
 Pour toute urgence, appelez le 911
Info-Crime Montréal : 514-393-1133
SOS Violence conjugale

- SOS violence conjugale offre des services d'écoute, d'information et de soutien aux victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs proches.
- Les services s'adressent aux hommes et aux femmes.
- SOS violence conjugale offre la possibilité de vous référer à des services spécialisés selon vos besoins, par exemple, une ressource en hébergement, un suivi externe, etc.
- Ligne téléphonique gratuite 24/7
- Téléphone : 1 800 363-9010 ou par texto : 438 601-1211
- Des services d'interprètes sont disponibles
- Site internet : sosviolenceconjugale.ca

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

- Les maisons d'aide et d'hébergement offrent un soutien téléphonique 24/7.
- Les maisons d'aide et d'hébergement offrent un hébergement sécuritaire, de l'information et du soutien, de l'accompagnement dans les démarches et de l'intervention individuelle ou de groupe.
- Les adresses sont confidentielles, afin d'assurer la sécurité des femmes qui font appel à leurs services.
- L'organisme, SOS violence conjugale, peut vous informer sur les disponibilités d'accueil dans les ressources en hébergement.
- 1 800 363-9010 ou par texto : 438 601-1211
- Site internet : maisons-femmes.qc.ca

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 11 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- Le CAVAC offre des services pour les victimes d'actes criminels (judiciarisé ou non).
- Le CAVAC offre de l'accompagnement, de l'intervention post-traumatique et psychosociale et de l'information pour les victimes.
- Le CAVAC offre également des services aux proches des victimes et aux témoins d'actes criminels.
- Téléphone : 1 866 532-2822
- Site internet : cavac.qc.ca

Bouclier d'Athéna

- Offre des suivis individuels
- Offre des groupes de soutien
- Maison d'hébergement d'urgence à Montréal
- Clinique légale (informations juridiques concernant les lois en droit familial et en droit criminel)
- Services offerts en plusieurs langues (10) et possibilité d'interprète
- Téléphone bureau de Montréal : 514 274-8117 ou 1 877 274-8117
- Téléphone bureau de Laval : 450 688-6584
- Site internet : shieldofathena.com

Info-aide violence sexuelle

- Ressources pour les victimes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle et de toute autre forme de violence sexuelle.
- Ligne téléphonique 24/7
- Téléphone : 1 888 933-9007
- Site internet : infoaideviolencesexuelle.ca

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 12 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

RESSOURCES POUR DES QUESTIONS JURIDIQUES**Rebâtir**

- L'organisme Rebâtir donne des conseils juridiques pour les personnes victimes de violence conjugale et sexuelle
- Ligne téléphonique gratuite et confidentielle
- 4 heures de séances gratuites
- Téléphone : 1 833 732-2847
- Horaire : 8 h 30 à 16 h 30 et possibilité de laisser un message sur la boîte vocale à l'extérieur des heures ouvrables
- Site internet : rebatir.ca

Association québécoise Plaidoyer-Victimes

- Ligne info DPCP violence conjugale et familiale
- Communication par téléphone avec une procureure spécialisée de la direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
- Pour obtenir de l'information sur le traitement d'une plainte à la police et sur les étapes du processus judiciaire
- Ligne téléphonique qui s'adresse aux hommes et aux femmes victimes de violence conjugale et sexuelle
- Service gratuit et confidentiel
- Téléphone : 1 877 547-3727
- Horaire : lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
- Site internet : aqpv.ca

Informelle

- Ligne téléphonique d'information juridique en matière de droit familial
- Gratuit et confidentiel
- Adresse : 2068 boulevard Édouard, Saint-Hubert (Québec) J4T 2A1
- Téléphone : 450 443-8221 ou 1 877 443-8221
- Horaire : Lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30
- Site internet : informelle.org

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 13 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Juripop

- Offre de service juridique à prix abordable
- Conseils juridiques
- Représentation devant les tribunaux dans les districts judiciaires de Montréal, Laval et Longueuil
- Rédaction de documents
- Accompagnement en négociation et médiation
- Service juridique gratuit et confidentiel à toute personne ayant vécu ou ayant été témoin de violence ou de harcèlement sexuel ou psychologique au travail
- Adresse : 2006 rue Plessis, local 300, Montréal (Québec) H2L 2Y3
- Téléphone : 1 855 587-4767
- Horaire : lundi au vendredi de 9 h à 16 h (fermé de 12 h à 13 h)
- Site internet : juripop.org

RESSOURCE EN VIOLENCE CONJUGALE POUR LES CAS JUDICIARISÉS**Service Côté Cour**

- Le service Côté Cour a pour mission d'offrir de l'aide spécialisée à toute personne victime devant se présenter à la cour criminelle, à la suite d'un événement de violence conjugale ou familiale sur l'île de Montréal.
- Les intervenantes psychosociales du service accompagnent les personnes victimes à travers le processus judiciaire en leur offrant une aide clinique dans un cadre sécuritaire et confidentiel, en les informant de leurs droits et en transmettant aux procureurs de la poursuite, des recommandations sur les mesures à privilégier en fonction des particularités de chaque situation.
- Côté Cour, offre également un service téléphonique qui vise à informer, entre autres, les personnes victimes des conditions de remise en liberté du contrevenant.
- Les bureaux sont situés à la Cour municipale de Montréal et au Palais de Justice de Montréal.
- Téléphone : Palais de justice de Montréal : 514 868-9577 poste 0, Cour municipale de Montréal : 514 861-0141 poste 0
- Site internet : 211qc.ca/organisme/cote-cour-24320607

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 14 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

RESSOURCES POUR AIDER LES HOMMES**À cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence**

- Association qui regroupe plusieurs organismes communautaires afin de venir en aide aux hommes ayant des comportements violents dans un contexte de violence conjugale et familiale.
- Téléphone : 1-877-660-7799
- Horaire : lundi au vendredi, de 9 h à 17 h
- Site internet : acoeurhomme.com

Montréal**Option alternative**

- Option offre des services de soutien, de suivi et de psychothérapie aux hommes et aux femmes ayant des comportements violents
- Adresse : 1238 boulevard Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1L6
- Téléphone : 514 527-1657
- Horaire : lundi au vendredi de 8 h à 16 h
- Site internet : optionalternative.org

Pro-Gam

- Psychothérapie de groupe pour les hommes ayant des comportements violents
- Services disponibles en français, anglais et espagnol
- Adresse : 1453 Beaubien Est, bureau 205, Montréal (Québec) H2G 3C6
- Téléphone : 514 270-8462
- Horaire : lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 45 (fermé de 12 h à 13 h)
- Site internet : pro-gam.ca

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 15 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Centre de ressources pour hommes de Montréal

- Soutenir, accompagner et outiller les hommes vivants des difficultés personnelles
- Offre d'un soutien et d'un suivi individuel
- Intervention de groupe et ateliers disponibles
- Adresse : 2240 Fullum, 2e étage, Montréal (Québec) H2K 3N8
- Téléphone : 514 355-8300 ou 1 833 673-2746
- Horaire : lundi au vendredi de 9 h à 17 h
- Site internet : crhmontreal.ca

Laval**Carrefour d'hommes en changement (CHOC)**

- Offre des services pour prévenir la violence conjugale et le suicide chez les hommes
- Adresse : 25 boulevard Lévesque Est, Laval (Québec) H7G 1B3
- Téléphone : 450 975-2462
- Horaire : lundi au jeudi de 12 h à 20 h et le vendredi de 12 h à 16 h
- Site internet : organismechoc.com

Service d'aide aux conjoints (SAC)

- Offre du soutien individuel ou de groupe pour les hommes vivants des difficultés conjugales
- Offre d'un service d'informations juridiques sur rendez-vous
- Adresse : 10000 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E1
- Téléphone : 514 384-6296
- Horaire : lundi de 8 h 30 à 21 h 30, mardi et mercredi de 9 h 30 à 21 h 30, jeudi de 8 h 30 à 19 h et vendredi de 9 h 30 à 17 h
- Site internet : serviceaideconjoints.org

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 16 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Montréal**Action sur la violence et intervention familiale (AVIF)**

- Offre du soutien aux hommes ayant des comportements violents et aux hommes vivants des difficultés
- Offre un soutien individuel et de groupe
- Adresse : 330 boulevard Pierre-Boursier, suite 1200, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2
- Téléphone : 450 692-7313
- Horaire : lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h
- Site internet : avif.ca

Entraide pour hommes

- Intervenir, accompagner et agir auprès des hommes en situation de violence ou en difficultés relationnelles
- Possibilité de soutien individuel pour les hommes subissant de la violence ou en difficulté et intervention de groupe pour les hommes ayant des comportements violents
- Point de service de Longueuil
- Adresse : 1078, rue Sainte-Hélène, Longueuil (Québec) J4K 3R9
- Téléphone : 450 651-4447 ou 1 833 651-4447
- Horaire : lundi au jeudi de 9 h 30 à 20 h 30 et le vendredi de 10 h à 16 h
- Site internet : entraidepourhommes.org

AUTRES RESSOURCES POUR FEMMES**Montréal****Centre des femmes de Montréal**

- Accompagnement vie personnelle
- Soutien aux femmes victimes de violence conjugale
- Adresse : 3585 Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2N6
- Téléphone : 514 842-4780
- Horaire : lundi au vendredi de 9 h à 17 h (fermé de midi à 13 h)
- Site internet : centredesfemmesdemtl.org

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 17 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Centre des Femmes de Rosemont

- Services d'écoute, de soutien et d'aide individuelle
- Offre d'ateliers et de groupe de soutien
- Offre d'un support juridique en droit familial par une avocate bénévole
- Adresse : 5350 rue Lafond, Montréal (Québec) H1X 2X2
- Téléphone : 514 525-3138
- Horaire : lundi au jeudi de 8 h à 15 h 30.
- Site internet : centredesfemmesdersmt.org

Laval**Centre des femmes de Laval (CFL)**

- Offre diverses activités éducatives afin de soutenir les femmes
- Adresse : 69 8e Rue, Laval (Québec) H7N 2C5
- Téléphone : 450 629-1991
- Horaire : Mercredi de 13 h à 17 h et vendredi de 13 h à 21 h
- Site internet : rcentres.qc.ca/centres-de-femmes/centre-des-femmes-de-laval/

Montérégie**Carrefour pour Elle**

- Offre un soutien individuel, un soutien de groupe et de l'hébergement pour les femmes et les enfants
- Ligne d'écoute téléphonique 24/7
- Adresse : C.P. 21115, succursale Jacques-Cartier, Longueuil (Québec) J4J 5J4
- Téléphone : 450 651-5800
- Site internet : carrefourpourelle.org

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 18 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Centre de femme Entre Ailes

- Soutien individuel par téléphone, en personne ou sous forme marche-écoute
- Groupe d'entraide
- Adresse : 754 montée Sainte-Julie, Sainte-Julie (Québec) J3E 1W9
- Téléphone : 450 649-0658
- Horaire : lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 16 h (fermé de 12 h à 13 h 15) et le mardi de 13 h 15 à 16 h
- Site internet : entreailles.ca

Centre de femmes l'Essentielle

- Offre de l'écoute et du support en personne ou par téléphone
- Offre des groupes d'entraide
- Adresse : 231 rue Brillon, Beloeil (Québec) J3G 2T5
- Téléphone : 450 467-3418
- Horaire : lundi de 13 h 15 à 16 h et mardi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 (fermé de 12 h à 13 h 15)
- Site internet : cfessentielle.ca

Centre des Femmes de Longueuil

- Offre d'écoute et de soutien par des intervenants
- Offre la possibilité d'un suivi individuel
- Offre des groupes de soutien
- Adresse : 1529 boulevard Lafayette, Longueuil (Québec) J4K 3B6
- Téléphone : 450 670-0111
- Horaire : lundi de 13 h à 16 h 30, mardi et mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 (fermé de 12 h à 13 h) et le jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 (fermé de 12 h à 13 h) et de 18 h à 20 h 30
- Site internet : Centredefemmeslongueuil.org

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 19 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

RESSOURCES POUR SOUTENIR LES PERSONNES LGBTQIA2S+**Interligne**

- Service d'une ligne d'écoute téléphonique 24/7 pour les personnes concernées par la diversité sexuelle et/ou la pluralité des genres
- Offre d'un service de suivi individuel pour les personnes LGBTQ+ de 14 ans et plus
- Clinique juridique sans frais les mardis de 17 h à 20 h : 1 888 970-2720
- Ligne téléphonique d'écoute et texto 24h/24h : 514 866-0103 ou 1 888 505-1010
- Clavardage : 1 888 505-1010
- Adresse : C.P. 1006, succursale C, Montréal (Québec) H2L 4V2
- Téléphone pour information générale : 514 866-6788
- Site internet : interligne.co

Rézo

- Offre des services d'information, de consultation, d'accompagnement et de référencement sur toutes questions relatives à la santé et au mieux-être des hommes gais et bisexuels, cis et trans
- Rézo offre la possibilité de clavarder avec un membre de l'équipe directement sur la page internet ou par courriel : info@rezosante.org
- Adresse : 2075 rue Plessis, local 207, Montréal (Québec) H2L 2Y4
- Téléphone : 514 521-7778, poste 226
- Horaire : lundi au vendredi de 10 h à 17 h
- Site internet : rezosante.org

Centre de Solidarités Lesbiennes (CSL)

- Services offerts pour la clientèle féminine, non-binaire et transgenre avec orientation lesbienne
- Offre d'un suivi individuel ou de couple
- Offre des groupes de soutien
- Adresse : 4126 rue Saint-Denis, bureau 301, Montréal (Québec) H2W 2M5
- Téléphone : 514 526-2452
- Horaire : Lundi au jeudi de 9 h à 16 h
- Site internet : solidaritelesbienne.qc.ca

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 20 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

RESSOURCES SPÉCIALISÉES SELON LA CULTURE**Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal**

- Offre des services d'écoute, de soutien, d'accompagnement et de prévention de la violence conjugale
- Adresse : 1088 rue Clark, 3e étage, Montréal (Québec) H2Z 1K2
- Téléphone : 514 861-5244
- Horaire : lundi au vendredi de 9 h à 17 h
- Site internet : famillechinoise.qc.ca

Centre pour femmes Amal

- Offre de l'écoute, de l'aide et du soutien pour les femmes victimes de violence conjugale ainsi que les femmes vivant avec des problématiques de santé mentale
- Les services s'adressent à toutes les femmes issues des communautés ethnoculturelles
- Les services sont offerts en français, anglais et arabe
- Adresse : 903 boulevard Décarie, suite 204, Montréal (Québec) H4L 3N3
- Téléphone : 514 855-0330
- Site internet : amalwomencenter.ca

Centre Haïtien d'action familiale

- Offre des services d'accueil, d'écoute, de référence et de relation d'aide aux familles d'origine haïtienne
- Adresse : 2573 rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H1Y 1A3
- Téléphone : 514 729-8834
- Site internet : fafmrq.org

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 21 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Auberge Shalom pour femmes

- Offre une ligne de soutien téléphonique 24/7
- Offre d'hébergement et de suivi individuel
- Services spécialisés pour les femmes issues de la communauté juive orthodoxe
- Adresse : C.P. Succursale 386 Station Snowdon, Montréal (Québec) H3X 3T6
- Téléphone : 514 731-0833
- Site internet : aubergeshalom.org

Centre d'aide à la famille (CAF)

- Offre un suivi individuel
- Offre d'une ligne d'écoute et de soutien téléphoniques
- Offre des groupes d'entraide
- Les services sont offerts en priorité aux femmes issues de la communauté lusophone et aux résidents du Plateau
- Adresse : 3861, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2W 2T3
- Téléphone : 514 982-0804
- Horaire : lundi et mardi de 9 h à 17 h, mercredi : journée banque alimentaire, jeudi et vendredi de 9 h à 17 h
- Site internet : centraidefamille.com

Afrique au féminin

- Offre des services d'accueil, d'écoute et d'accompagnement aux femmes issues de différentes communautés ethnoculturelles
- Offre des suivis individuels, des groupes d'entraide, des cafés-rencontres et des groupes de discussion
- Les services sont offerts en priorité aux femmes du quartier Parc-Extension de Montréal
- Adresse : 7000 avenue du Parc, bureau 106-107, Montréal (Québec) H3N 1X1 (entrée 7009 Hutchison, à côté du CLSC Parc-Extension)
- Téléphone : 514 272-3274/514 276-1583
- Horaire : lundi au vendredi de 9 h à 17 h (fermé de 12 h à 13 h)
- Site internet : afriqueaufeminin.org

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 22 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

POUR TROUVER UNE RESSOURCE EN VIOLENCE CONJUGALE À MONTRÉAL**Table de concertation en violence conjugale de Montréal**

- Offre un moteur de recherche afin de trouver une ressource en violence conjugale à Montréal selon certains critères (victime de violence conjugale, agresseur ou enfant exposé à la violence conjugale, arrondissements, types de services, langues, etc.)
- Site internet : tcvcm.ca

*La plupart des sites contiennent l'option de pouvoir quitter rapidement.

**Prendre note que cette liste n'est pas exhaustive.

Date : 2024-08-01

Secteur Santé et mieux-être

Direction des ressources humaines

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 23 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_007
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

ANNEXE B - MODÈLE DE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DÉVOILEMENT OU D'INDICES DE VIOLENCE CONJUGALE

Lorsque nous prenons connaissance d'une situation de violence conjugale dans notre milieu de travail, notre objectif premier doit être de diriger la personne vers des ressources spécialisées qui pourront l'accompagner selon sa situation et ses besoins. Aujourd'hui, il existe plusieurs ressources pour venir en aide aux victimes qui vivent de la violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants. Vous pouvez également contacter la conseillère santé et mieux-être pour obtenir du soutien et des conseils. Si la personne s'ouvre, mais ne souhaite pas lever la confidentialité, vous pouvez contacter le secteur santé et mieux-être pour obtenir du soutien sans toutefois divulguer le nom de l'employé.

Avant la rencontre

Si vous avez repéré des signes ou des indices de violence conjugale, vous devez en premier lieu en parler avec la victime en lui proposant une rencontre à un moment opportun.

Vous allez peut-être entendre des témoignages difficiles. Gardez en tête qu'il est courageux pour une victime de violence conjugale de raconter son histoire, notamment à une personne de son milieu de travail. Ayez une écoute bienveillante et sans jugement et rassurez-la autant que possible.

Assurez-vous d'avoir en votre possession tous les outils et mesures qui vous aideront à soutenir l'employé (mesures d'arrangements administratifs possibles, liste des ressources spécialisées, etc.).

Rencontrez l'employée dans un endroit calme, où la confidentialité de son témoignage sera assurée.

Lors de la rencontre

1	Établissez le contact en assurant le respect et la confidentialité	« Je suis content qu'on prenne le temps de discuter de ce sujet ensemble, même s'il est délicat. Je vous assure que cet échange restera confidentiel*. » <i>*Vous pouvez lever la confidentialité seulement en cas de risque grave imminent pour la personne impliquée ou pour quelqu'un d'autre.</i>
2	Précisez l'objectif de la rencontre.	« Mon intention aujourd'hui est de vous partager mes inquiétudes et de voir comment je peux vous soutenir. Avez-vous des attentes particulières pour la rencontre ? »
3	Nommez et validez vos perceptions et vos responsabilités en parlant au « je ».	« J'ai vu votre conjoint à plusieurs reprises sur les lieux du travail dans les dernières semaines. Je m'inquiète pour vous. Est-ce que tout va bien ? »

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 24 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

		« À l'UdeM, nous avons à cœur le bien-être de nos employés et nous voulons les soutenir en cas de difficulté. Nous croyons que nos employés ne devraient sous aucun prétexte vivre de la violence. Nous sommes également responsables de votre sécurité lorsque vous êtes au travail. »
4	Invitez la personne, si elle le souhaite, à partager son histoire.	« Est-ce que vous voulez en parler ? » <i>Si elle ne le souhaite pas, présentez-lui les ressources d'aide disponibles et indiquez-lui qu'elle peut revenir vous en parler quand elle le décidera. Faites un suivi régulier avec l'employé pour vous assurer qu'il va bien. Vous pouvez utiliser l'arbre décisionnel, à la fin de ce document pour vous guider davantage.</i>
5	Écoutez la personne et respectez ses décisions.	« Cela ne doit pas être facile. » « Je respecte vos choix et vos décisions. » « Je vous crois. »
6	Offrez votre soutien et présentez-lui les mesures d'aménagements disponibles ainsi que la liste des ressources spécialisées.	« Est-ce qu'il y a quelque chose que je peux faire ? » « Avez-vous des attentes particulières concernant notre rôle dans cette situation ? » « Est-ce qu'il y a des mesures parmi celles présentées qui seraient utiles pour vous ? »
7	Référez la personne vers des ressources spécialisées.	« Les maisons d'aide et d'hébergement peuvent vous soutenir et vous accompagner, peu importe ce que vous décidez. » - Offrir la liste des ressources spécialisées. - Proposer d'appeler dans une maison d'aide et d'hébergement pour victimes de violence conjugale. - Expliquer que les maisons d'aide et d'hébergement offrent toute une gamme de services, pas seulement de l'hébergement, et qu'elles sont là pour accompagner les victimes en fonction de leurs besoins.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 25 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
AdoptionDate :
2026-04-28Délibération :
CODIR_2026_007Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Exemples de mesures d'aménagement :

- Conformément aux dispositions de la convention collective qui s'applique, offrir des congés appropriés pour obtenir du soutien, préparer son départ ou consulter des ressources ;
- Proposer de modifier son numéro de téléphone ou son courriel ;
- Offrir la possibilité de modifier ses tâches au travail ;
- Offrir la possibilité de consulter des ressources spécialisées lors de ses heures de travail ;
- Offrir la possibilité de changer d'horaire de travail ;
- Proposer de mettre en place un plan de sécurité si la situation l'exige ;
- Autoriser l'employé à aller porter plainte durant ses heures de travail ;
- Proposer un retour progressif au travail, dans le cas d'une invalidité.

Après la rencontre

Avec l'accord de l'employé concerné, et si nécessaire, mettre en place un plan de sécurité. Élaborez-le conjointement avec la conseillère Santé et mieux-être. Prévoyez un suivi régulier avec la personne concernée.

Modèle d'arbre décisionnel

La personne ne veut pas en parler	La personne s'ouvre, mais ne veut pas d'aide	La personne s'ouvre et elle a besoin d'aide
Indiquez-lui votre disponibilité à en parler au moment de son choix.	Offrez-lui la liste des ressources spécialisées.	Vérifiez ses besoins
Offrez-lui la possibilité de faire appel au secteur santé	Proposez-lui de mettre en place un plan d'accompagnement.	Développez avec elle un plan d'accompagnement.
Offrez-lui la liste des ressources spécialisées.	Organisez une rencontre de suivi.	Référez la personne vers des ressources spécialisées.
Au besoin, développez un plan de sécurité si le conjoint se présente souvent sur le lieu de travail.	Au besoin, développez un plan de sécurité si le conjoint se présente souvent sur le lieu de travail.	Au besoin, développez un plan de sécurité.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 26 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_007

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

La personne ne veut pas en parler	La personne s'ouvre, mais ne veut pas d'aide	La personne s'ouvre et elle a besoin d'aide
Au besoin, organisez une rencontre de suivi si les signes persistent et que cela a des incidences sur l'employé et ses collègues.		Organisez des rencontres de suivi.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 27 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

ANNEXE C - MODÈLE DE PLAN DE SÉCURITÉ EN CAS DE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE EN MILIEU DE TRAVAIL

Un plan de sécurité doit contenir diverses options qui visent à renforcer la protection de l'employé au travail. Il peut être mis en place en cas de situation à risque pour la victime, mais aussi pour les autres employés. Divers intervenants, notamment le bureau de la sûreté, le bureau du respect de la personne et le secteur santé et mieux-être au travail, peuvent être appelés à collaborer dans l'élaboration du plan afin d'assurer une mise en place adéquate de celui-ci. Dans certaines circonstances, le plan de sécurité peut être préparé par le secteur santé et mieux-être au travail.

PLAN DE SÉCURITÉ		NOTES
Personne responsable	Nom : Téléphone : Courriel : Remplaçant, en cas d'absence Nom : Téléphone : Courriel :	
Employé concerné	Nom : Téléphone : Courriel :	

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 28 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PLAN DE SÉCURITÉ		NOTES
Information à transmettre à l'employé concerné	- Indiquez-lui que ce plan vise à accroître sa sécurité et celle de ses collègues par la mise en place de mesures de sécurité. - Précisez-lui que ce plan est souple. Les mesures mises en place seront déterminées à partir de ses besoins, décidées de concert avec elle et pourront être modifiées à tout moment. - Précisez-lui qu'elle pourra mettre fin au plan à sa convenance en communiquant sa décision à la personne responsable du plan.	
Confidentialité	- Les informations contenues au plan sont confidentielles. Seules les personnes responsables et directement impliquées doivent y avoir accès. - Il est possible d'exceptionnellement communiquer les informations personnelles de l'employé lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessure grave existe.	

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 29 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PLAN DE SÉCURITÉ		NOTES
Consentement	L'élaboration et la mise en œuvre du plan de sécurité doivent se faire avec l'accord de l'employé concerné. Transmettez-lui l'ensemble des informations préalables et répondez à ses questions. Si l'employé souhaite d'abord y réfléchir, laissez-lui le temps nécessaire et convenez d'un moment pour faire le suivi. En l'absence du consentement de l'employé victime, il est possible d'établir un plan de sécurité général si la sécurité des autres employés est compromise. Le cas échéant et dans la mesure du possible, veillez à ce que ce plan général en dévoile le moins possible sur la situation de l'employé victime et sur son identité.	
Risques identifiés	▪ Présence non souhaitée du partenaire ou ex-partenaire sur le lieu de travail ou à proximité, qu'elle soit récurrente ou non ; ▪ Comportement harcelant et/ou menaçant du partenaire ou ex-partenaire à l'endroit de l'employé et/ou de ses collègues de travail ; ▪ Ordonnance d'interdiction de contact ; ▪ Inquiétudes ou besoins exprimés par l'employé, notamment en contexte de rupture ;	

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 30 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PLAN DE SÉCURITÉ			NOTES
Risques identifiés	Autre/précision.		
Établissement des mesures	- Vérifiez auprès de l'employé ce qui lui permettrait de se sentir plus en sécurité sur le lieu de travail. - Proposez-lui les mesures ci-dessous ou toutes autres mesures prévues par le milieu de travail. - Proposez à l'employé concerné de prendre contact, avec une ressource d'aide aux victimes de violence conjugale pour valider le plan établi. L'intervenant pourrait recommander certains ajustements ou suggérer des mesures supplémentaires.		
Personnes impliquées dans la mise en œuvre du plan	Nom : Téléphone : Courriel :	Rôle/responsabilités :	
	Nom : Téléphone : Courriel :	Rôle/responsabilités :	

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 31 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PLAN DE SÉCURITÉ		NOTES
Référence vers les ressources spécialisées	Si cela n'a pas déjà été fait, informez l'employé que des ressources, comme les maisons d'aide et d'hébergement, sont là pour le soutenir et l'accompagner. Leurs services sont gratuits, confidentiels et disponibles en tout temps. Celles-ci pourraient notamment lui proposer des mesures de sécurité pour les autres sphères de sa vie et l'accompagner dans toutes ses démarches.	
Suivi et ajustement du plan	Proposez à l'employé une ou plusieurs rencontres de suivi pour vérifier si les mesures mises en place répondent toujours à ses besoins et si des mesures supplémentaires sont nécessaires.	

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 32 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_6
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

✓	SUGGESTION DE MESURES À METTRE EN PLACE
	Modifier le numéro de téléphone et les adresses électroniques professionnelles de l'employé
	Désactiver la localisation sur les appareils électroniques professionnels de l'employé
	Recueillir les messages et les courriels envoyés par le partenaire ou ex-partenaire qui pourraient servir de preuves pour des procédures judiciaires
	Supprimer toute référence au nom, à l'emplacement et aux coordonnées de l'employé sur les sites internes ou externes, médias sociaux ou autres
	Éloigner le poste de travail de l'employé des zones visibles par le public
	Modifier l'horaire de travail de l'employé
	Mettre en place un système de covoiturage
	Modifier l'emplacement de stationnement de l'employé
	Convenir avec le bureau de la sûreté d'un accompagnement par un gardien ou un constable de l'employé jusqu'à son moyen de transport.
	Demander aux employés de ne fournir aucun renseignement personnel concernant l'employé
	Préprogrammer le numéro des services d'urgence sur le téléphone professionnel de l'employé
	Fournir aux employés de l'accueil et/ou de la sécurité une photo et une description du partenaire ou ex-partenaire
	Déterminer une marche à suivre si le partenaire ou ex-partenaire se présente afin de l'empêcher d'entrer sur les lieux et/ou signaler sa présence
	Désigner une personne qui aidera l'employé à se mettre à l'abri rapidement en cas de menace
	En cas d'ordonnance d'interdiction de contact, prévenir le bureau de la sûreté si l'agresseur se présente sur les lieux, à proximité ou contacte le milieu de travail
	Déterminer un mot ou une phrase clé avec l'employé qui servira de code pour exprimer si elle a besoin d'aide. Le cas échéant, déterminer clairement en amont la signification de ce code et les actions qui seront prises s'il est utilisé
	Fournir un bouton d'urgence à l'employé
	Autoriser l'employé à laisser un bagage d'urgence dans un endroit discret et sécurisé sur les lieux de travail
	Autre :

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 33 de 38

 DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE
Adoption
 Date :
2026-04-28

 Délibération :
CODIR_2026_6
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Un bagage d'urgence peut contenir :

▪ Certificat de naissance ▪ Carte d'assurance maladie ▪ Carte d'assurance sociale ▪ Permis de conduire ▪ Passeport ▪ Contrat de mariage ▪ Jugement de divorce ▪ Argent et cartes de débit ou de crédit	▪ Avis de cotisation d'impôt ▪ Factures des comptes ▪ Documents liés à la résidence, à la voiture, à l'école ▪ Testament ▪ Papiers d'immigration ▪ Permis de travail ▪ Preuve de résidence permanente ou autre	▪ Carnet de santé ▪ Médicaments et prescriptions ▪ Carnet d'adresse ▪ Clés ▪ Vêtements et objets importants ▪ Vêtements, matériel scolaire, bulletin scolaire pour les enfants
---	--	---

* Les documents peuvent être des originaux ou des copies.

Procédure pour demander une place de stationnement ou changement de stationnement

1. Contacter Annabelle Côté, annabelle.cote@umontreal.ca et Joany Bilodeau, joany.bilodeau@umontreal.ca par courriel en mettant comme objet VCF
2. Fournir les informations suivantes :
 - Le nom de l'employé(e), téléphone, courriel à utiliser pour la contacter
 - Lieux de travail (pavillon)
 - Si l'employé(e) est détenteur(rice) ou non de permis de stationnement
 - Si l'employé(e) doit se déplacer ou non en voiture dans le cadre de son travail
 - Détails du véhicule : modèle, année, couleur, numéro de plaque d'immatriculation
3. Le service du stationnement contactera l'employé(e) dans un délai de 24 h

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 34 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Mesure	Outils actuels employés	Outils actuels gestionnaires
Retirer ou restreindre des informations dans le bottin public : numéro téléphone, localisation (bureau)	https://webappa-pub.ti.umontreal.ca/MonAccesUdeM/Bottin/PersonneBottin	https://webappa-pub.ti.umontreal.ca/MonAccesUdeM/Bottin/PersonneTierce
Bloquer le courriel de harcèlement	https://wiki.umontreal.ca/spaces/SIE/pages/127174495/FAQ+Courriel+employ%C3%A9s#expand-GESTIONETFILTRATIONDUPOURRIEL https://wiki.umontreal.ca/spaces/SIE/pages/156862007/Gestion+du+pourriel+filtration+quarantaine+courrier+indésirable#expand-LedossierCourrierindsirable	Gestionnaire pourrait faire les démarches en collaboration avec l'employé pour avoir « l'entête du message »

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 35 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

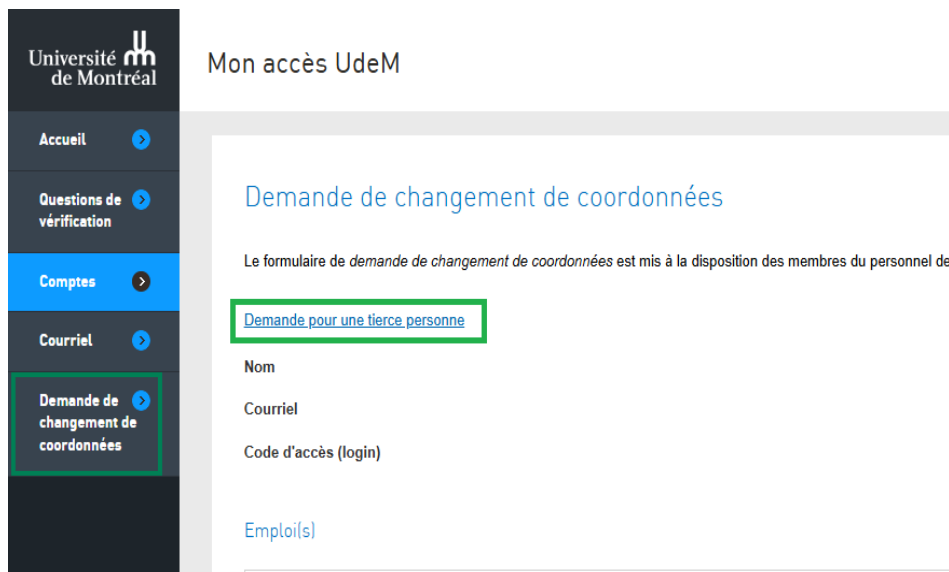
Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Demande de changement de coordonnées

Université de Montréal

Mon accès UdeM

Accueil

Questions de vérification

Comptes

Courriel

Demande de changement de coordonnées

Demande de changement de coordonnées

Le formulaire de demande de changement de coordonnées est mis à la disposition des membres du personnel de

[Demande pour une tierce personne](#)

Nom

Courriel

Code d'accès (login)

Emploi(s)

Demande de changement de coordonnées

Le formulaire de demande de changement de coordonnées est mis à la disposition des membres du personnel de l'UdeM pour tout changement concernant le numéro de téléphone et les informations qui lui sont associées.

[Demande pour une tierce personne](#)

Nom Laroche Catherine
Courriel catherine.laroche.2@umontreal.ca
Code d'accès (login)

Emploi(s)

Emploi	Analyste d'affaires TI					Ajouter téléphone UdeM
Unité administrative	TI - Solutions affaires institutionnelles - Administration et planification					
Téléphone	Poste	Boîte vocale	Immeuble	Local	Publier ?	Retirer
5143436111	33520	Unifiée	3130 RUE DESSAULLES ST-HYAC.	123456	☒	

Les modifications soumises seront vérifiées par le Centre des services des TI. Seulement après cette vérification, les modifications seront reflétées dans l'annuaire téléphonique.

[Réinitialiser](#) [Soumettre](#)

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 36 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

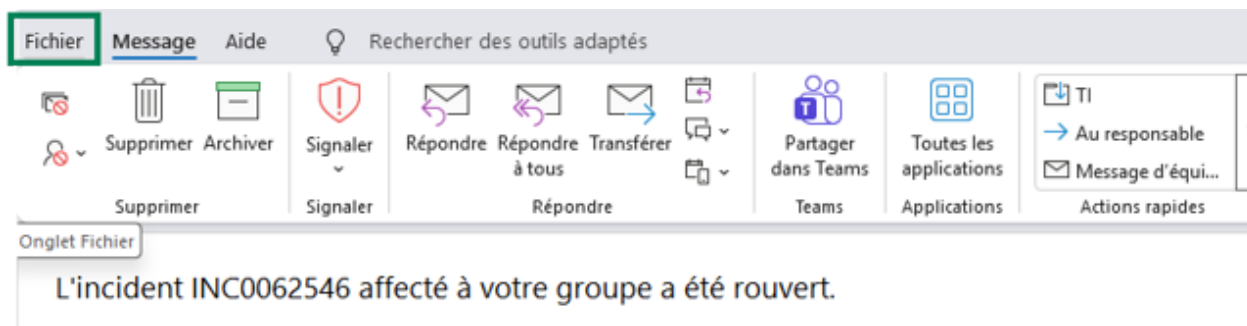
Consignes pour signaler un courriel de harcèlement**Je reçois un courriel de harcèlement ou qui contient un virus ? Que dois-je faire?**

Pour nous signaler toute utilisation du service de courriel contrevenant à la Politique de sécurité informatiques ou d'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Montréal, telles que :

- L'envoi d'un flux déraisonnable de courriel;
- L'envoi de messages contenant des virus;
- Un courriel de harcèlement.

Vous devez envoyer un courriel à securite@umontreal.ca et y ajouter l'en-tête du message. Vous pouvez également procéder comme suit dans le logiciel Microsoft Outlook :

- Dans le message ouvert, cliquer sur l'onglet Fichier.
- Cliquer sur le bouton Propriétés. Les informations du message apparaissent dans la zone En-têtes Internet, au bas de la page.
- Faire un copier/coller du contenu de l'en-tête et l'intégrer dans le courriel de plainte.



ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 37 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

L'incident INC0062546 affecté à votre groupe a été rouvert. - Message (HTML)

L'incident INC0062546 affecté à votre groupe a été rouvert.

- Chiffrer cet élément
Configurez des restrictions pour cet élément. Par exemple, vous pouvez empêcher les destinataires de transférer le courrier à d'autres contacts.
- Déplacer l'élément dans un autre dossier
Déplacez ou copiez cet élément dans un autre dossier.
■ Dossier actif : Boîte de réception
- Notification de remise des messages
Consultez la notification de remise de ce courrier, notamment sa date de remise et les règles qui lui ont été appliquées (le cas échéant).
- Renvoyer le message et rappeler
Renvoyez ce courrier ou tentez de le rappeler auprès des destinataires.
- Propriétés
Définissez et affichez les options avancées et les propriétés de cet élément.
■ Taille : 88 Ko

Propriétés

Paramètres

Importance : Normale

Niveau de confidentialité : Normal

☐ Ne pas archiver automatiquement cet élément

Sécurité

☐ Chiffrer le contenu et les pièces jointes du message

☐ Ajouter la signature numérique au message sortant

☐ Demander un accusé S/MIME pour ce message

Options de suivi

☐ Demander un accusé de réception pour ce message

☐ Demander une confirmation de lecture pour ce message

Options de remise

Envoyer les réponses à : TI - Notifications-sn

☐ Expire après : Aucune 00:00

Contacts...

Catégories : Aucune

En-têtes Internet

Received: from YT2PPF4AC5A550B.CANPRD01.PROD.OUTLOOK.COM (2603:10b6:b08::43a) by YQBP0101MB8623.CANPRD01.PROD.OUTLOOK.COM with HTTPS; Thu, 21 May 2026 18:40:46 +0000

Received: from YT4P288CA0077.CANP288.PROD.OUTLOOK.COM (2603:10b6:b01:d0::6) by YT2PPF4AC5A550B.CANPRD01.PROD.OUTLOOK.COM (2603:10b6:b08::43a) with Microsoft SMTP Server (version=TLS1_2, cipher=TLS_ECDHE_RSA_WITH_AES_256_GCM_SHA384) id 15.21.71.7; Thu, 21 May 2026 18:40:43 +0000

Fermer

ADMINISTRATION

Numéro : 10.77

Page 38 de 38

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
VIVANT DE LA VIOLENCE
CONJUGALE OU FAMILIALE

Adoption

Date :
2026-04-28

Délibération :
CODIR_2026_6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Bloquer un courriel